

Fiche signalétique de la société :

CHAMPEIL est une Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (Numéro CIB : 12383).

Capital social de 1 002 000 €

Siège social : 9, cours de Gourgue – 33000 BORDEAUX, France

LEI : 969500FALCUXVQQIDQ74

Le présent rapport est constitué pour répondre aux exigences de l'Article 29 de Loi Energie et Climat.

Le présent rapport concerne l'exercice clos au 31/12/2022.

Il est accessible à tous sur le site Internet de la société de gestion www.champeil.com et transmis directement à l'ADEME. Il est également tenu à la disposition de l'AMF.

ANNEXE A

STRUCTURE DES INFORMATIONS DE DURABILITE DU RAPPORT ANNUEL CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS PREVUES AU V DE L'ARTICLE D.533-16-1 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER POUR LES ORGANISMES AYANT MOINS DE 500 MILLIONS D'EUROS DE TOTAL DE BILAN OU D'ENCOURS

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

A.1. Résumé de la démarche

Nous avons formalisé une politique d'investissement durable qui détaille nos engagements en matière de critères ESG dans le cadre de nos choix et suivis d'investissement. Cette Politique est publiée sur notre site internet dans la rubrique Réglementation ainsi que la Déclaration de non-prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité.

Nous sommes pleinement conscients des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance ; ainsi que notre rôle en tant qu'acteur financier, pouvant orienter les capitaux vers des investissements durables et responsables.

Nous sensibilisons ainsi nos clients à faire des choix d'investissements durables qui leur permettront de valoriser leur patrimoine sur le long terme. Et notre univers d'investissement est composé au minimum de 70% d'investissements durables répondant à nos exigences de durabilité, sans préférence particulière concernant les critères dit « ESG ». Plus précisément, nos mandats de gestion classiques correspondent à l'Article 8. Pour les clients ayant des exigences élevées en termes de durabilité, Champeil propose une approche « sur mesure » en investissant dans des fonds thématiques conformes à l'article 9 du règlement SFDR, en appliquant des exclusions spécifiques selon la sensibilité

de chaque client ou en appliquant de fortes pondérations sur des secteurs/valeurs durables selon les préférences de chaque client, ...

Notre approche : Afin d'évaluer les risques en matière de durabilité d'une entreprise, nous nous appuyons sur les notations ESG de l'agence Refinitiv qui permet d'identifier le « best in class ». Notre seuil de durabilité est fixé sur les notations globales (sans notation polémique/controverse) de B. « La note B indique une bonne performance relative en matière d'ESG et un degré de transparence supérieure à la moyenne en ce qui concerne la publication des données ESG importantes. » Pour les investissements en OPC, nous considérons les fonds conformes à l'article 8 et à l'article 9 du règlement SFDR, comme des investissements durables. Toutefois, aucun indice ne sera établi pour permettre une comparaison de nos notations ESG, compte tenu de la nature de notre gestion « sur mesure ». Dans nos choix d'investissements, nous appliquons les exclusions suivantes : émetteurs dont le siège social est enregistré dans un paradis fiscal, entreprises impliquées dans la production des neuf catégories d'armes controversées, entreprises impliquées dans la production de tabac et de la Pornographie.

Pour permettre une bonne diversification sectorielle de nos portefeuilles, nous avons choisi de ne pas imposer, à priori, des exclusions au niveau de la Controverse/Polémique mais de les évaluer au cas par cas.

Notre stratégie d'engagement auprès des émetteurs : Nos moyens d'influencer les grosses entreprises internationales dont nous sommes investis, étant limités, nous amènent à vendre les titres de moindre qualité. Notre stratégie se résume donc à diriger nos investissements vers des notations de qualité tout en surveillant les controverses/polémiques.

Notre stratégie d'alignement avec les objectifs de limitation du réchauffement climatique prévus par l'Accord de Paris : En tenant compte de la taille de l'organisation et en raison du manque de maturité de la place concernant ces sujets, des carences dans la disponibilité de certaines données nous ne sommes pas en mesure d'exprimer convenablement les effets de ces incidences. Néanmoins, depuis 2021 nous réduisons notre allocation aux activités des énergies fossiles.

Notre stratégie d'alignement avec les objectifs long terme liés à la biodiversité : En tenant compte de la taille de l'organisation et en raison du manque de maturité de la place concernant ces sujets, des carences dans la disponibilité de certaines données nous ne sommes pas en mesure d'exprimer convenablement les effets de ces incidences. Néanmoins, nous sommes pleinement conscients des enjeux d'écosystème sur les perspectives de long terme et les enjeux de durabilité.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement



Notre Politique de durabilité est publiée sur notre site web. Elle contient la définition d'un investissement durable, notre approche dans nos choix d'investissement, les exclusions, comment les risques climat et biodiversité sont-ils pris en considération dans nos mandats, ...

La stratégie d'investissements est détaillée à l'ouverture de nouveaux comptes et une fois par trimestre (comme partie intégrante du compte rendu de gestion trimestriel). Une révision de notations de notre univers d'investissement et des allocations est prévue deux fois par an.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi 2019-1147 relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au a), b), d) et e) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier

Champeil n'a adhéré pour l'instant à aucune charte, aucun code ou label.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Liste des produits financiers et part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité

Les entités assujetties aux obligations de publication de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat fournissent les informations prévues au c) du 1° du III de l'article D. 533-16-1 . du code monétaire et financier

Au 31 décembre 2022, en excluant les liquidités non investies, 89% des nos encours sont investis en investissements durables, selon nos critères de durabilité.